

Règlement intérieur de la bibliothèque

Article 1

La bibliothèque de l'IMEC est ouverte à tous.

Article 2

La réservation d'une place en salle de lecture est nécessaire. Elle se fera par courrier, courriel ou téléphone.

Le statut de « lecteur » donne libre accès et gratuitement aux ouvrages et périodiques disponibles dans la salle de lecture, ainsi qu'à l'Inathèque (sur réservation).

Le statut de « chercheur » donne accès aux collections d'archives conservées dans les réserves de l'IMEC et aux ressources disponibles en libre accès dans la bibliothèque. Toute consultation des archives implique des formalités d'inscription préalable. Cette inscription est soumise à un tarif annuel ou hebdomadaire ou journalier.

Article 3

La consultation des documents d'archives est strictement limitée à l'enceinte de la salle de lecture : aucun document d'archives, à quelque titre que ce soit, ne peut en sortir.

Les archives sont communiquées aux chercheurs selon la plus petite unité de classement.

Lors de la consultation d'archives, seule l'utilisation d'ordinateur portable et de crayons à papier est autorisée ; le papier est fourni par l'Imec.

Après consultation, les documents sont rendus aux bibliothécaires. Les ouvrages et périodiques en libre accès sont déposés sur des chariots prévus à cet effet.

Les documents doivent être restitués dans l'état où ils ont été communiqués. Les frais de réparation et de restauration des documents abîmés seront imputés au lecteur responsable. Toute détérioration volontaire entraînera l'exclusion de la bibliothèque, et peut faire l'objet, le cas échéant, des poursuites sur la base des articles 254 et 257 du Code pénal.

Toute reproduction, partielle ou totale, par quelque moyen que ce soit, de documents d'archives consultés, sans demande préalable, est interdite. Les demandes de reproduction sont soumises à autorisation.

Article 4

Un bordereau de demande sera rempli préalablement à toute consultation de documents d'archives. Cette demande est soumise à l'approbation de la Directrice de l'Imec ou aux personnes mandatées par celle-ci.

Dans le cas des correspondances et des sources inédites, aucune consultation, mention ou citation n'est possible sans l'accord écrit des ayants droit et des tiers concernés, dans le respect des règles de propriété littéraire et artistique.

Article 5

Il est formellement interdit de fumer, boire ou manger dans la bibliothèque.

Les lecteurs et chercheurs sont invités à déposer manteau, cartable, étui d'ordinateur ou autre pochette, parapluie, téléphone portable et objets non indispensables, au vestiaire dans les casiers prévus à cet effet.

Il est demandé respecter les règles de calme et de silence appropriés au bon déroulement d'une consultation et de sortir de la bibliothèque pour toute conversation ou appel téléphonique.

En cas d'incident (alerte incendie, nécessité d'évacuation des locaux...), les lecteurs et chercheurs doivent se conformer strictement aux instructions données par les responsables de l'IMEC.

Toute infraction au présent *Règlement Intérieur* peut entraîner l'exclusion de la bibliothèque.